

Charte d'éligibilité pour un co-financement de projets par le GIS EMYN

Contenu

1 Thématiques d'intérêt, axes prioritaires et évaluation du projet	2
2 Organismes pouvant déposer une demande de co-financement et périmètre géographique	3
3 Critères d'éligibilité	3
4 Critères d'évaluation et de sélection	4
5 Pour les projets nécessitant des campagnes en mer sur le site du parc EMYN	5
6 Procédure de sélection	5
7 Modalités de co-financement	6
8 Propriété intellectuelle	6
9 Suivi des dossiers	7
10 Cas particulier d'un appel à idée blanc	7
11 « Faire savoir » et publicité du dispositif de co-financement de projets par le GIS	7

1 Thématiques d'intérêt, axes prioritaires et évaluation du projet

Thématiques des projets :

Les thématiques d'intérêts du GIS pourront être identifiés par :

- Les arrêtés préfectoraux autorisant la construction du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier et définissant la mise en place du GIS EMYN comme mesure d'engagement,
- Le compte-rendu et la présentation de la réunion de lancement du GIS du 8 juillet 2021 :



Figure 1 : Les thématiques du GIS retenues par les partenaires

- Les membres du Conseil scientifique,
- Les membres du Comité de pilotage qui solliciteront alors le Conseil scientifique pour avis,
- Un appel à idée blanc pour des projets de recherche (cf. paragraphe 8 sur ce cas particulier).

Une fois le sujet du projet clairement identifié comme compatible avec le champs thématique du GIS par le Président du Conseil scientifique, le Président du COPIL et le Coordinateur, **un membre du Conseil Scientifique compétent sur les thématiques du projet procèdera à l'évaluation de la fiche-projet et du fichier de chiffrage** du projet préalablement remplis par le porteur du projet en suivant la procédure définie au paragraphe 4 ci-dessous.

En cas d'indisponibilité de l'expert ou de conflit d'intérêt (expert partenaire du projet à évaluer), **le Coordinateur prendra contact avec un expert externe au GIS EMYN reconnu sur sa thématique**, d'abord sur base des noms proposés par le porteur de projet dans la Fiche-projet (paragraphe 20) puis sur base du réseau des membres du Conseil scientifique du GIS (notamment des personnes ayant déjà été sollicités lors d'appels à projets précédents).

2 Organismes pouvant déposer une demande de co-financement et périmètre géographique

Organismes pouvant déposer une demande :

Tout organisme scientifique, public ou privé, français (ou étranger au cas par cas et en considérant les contraintes inhérentes à leur financement), démontrant ses compétences dans le domaine du projet qu'il propose, pourra déposer une demande de co-financement. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, les organismes partenaires du GIS peuvent répondre à un appel d'offre selon les conditions suivantes :

- Le porteur du projet n'est ni membre du Comité de pilotage, ni du Conseil scientifique,
- Les membres du Conseil scientifique faisant partie d'organismes déposant un projet ne participent pas à l'évaluation des réponses et à l'avis du Conseil Scientifique sur ces réponses,
- Les membres du Comité de pilotage faisant partie d'organismes déposant un projet ne participent pas au vote final de financement du projet par le GIS.

Périmètre géographique des projets :

Le GIS incite et co-financera en priorité le développement de recherches réalisées principalement par les partenaires du GIS, notamment interdisciplinaires, en Atlantique en particulier dans les sous-régions marines des mers Celtiques et du golfe de Gascogne.

3 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles les projets doivent :

- Respecter le champ thématique défini au paragraphe 1.
- Emaner d'équipes individuelles ou en partenariat. Les partenaires peuvent être académiques ou issus du secteur privé. Les projets impliquant plusieurs équipes seront priorisés.
- S'effectuer sur une période maximale de 4 ans.
- Correspondre à des demandes de financement total au GIS EMYN n'excédant pas :
 - En phase pré-construction : 50 000€/projet
 - En phase construction : 100 000€/projet
 - En phase exploitation : 100 000€/projet

Un fonctionnement par paliers de financement est proposé et doit permettre de **favoriser les démarches de petites et moyennes tailles**, qui n'auraient pas d'autres guichet pour se financer.

Projets jusqu'à **10k€** - un à plusieurs projets sélectionnables (de **très grande chance** de sélection)

Projets jusqu'à **25k€** - un à plusieurs projets sélectionnables (grande chance de sélection)

Projets jusqu'à **50k€** - un à plusieurs projets sélectionnables (chance de sélection moyenne)

Projets jusqu'à **100k€** - un seul projet au plus sélectionnable (**peu de chance** de sélection)

- En cas d'aléas affectant le projet (retard ou inexécution pour des causes internes ou externes, évolution de la situation des personnels affectés à la réalisation, évolution de la composition du consortium, évolution d'une ou plusieurs tâches en fonction des découvertes...), le porteur du projet devra informer par écrit le GIS EMYN de toute modification affectant le projet. Sur décision unilatérale du COPIL du GIS EMYN, la convention de financement du projet pourra faire l'objet d'un avenant de modification à la hausse du montant maximum prévisionnel de l'aide pour les bénéficiaires ou d'une lettre actant la prolongation du projet.

Les dépassements resteront exceptionnels et devront être précisément argumentés.

4 Critères d'évaluation et de sélection

Le Conseil scientifique, via la désignation d'un ou plusieurs évaluateurs, procède à l'évaluation de la fiche-projet qui reprendra les critères ci-dessous, préalablement remplie par le porteur du projet.

Rappel : En cas d'indisponibilité de l'expert ou de conflit d'intérêt (expert partenaire du projet à évaluer), le Coordinateur prendra contact avec un expert externe au GIS EMYN reconnu sur sa thématique, d'abord sur base des noms proposés par le porteur de projet dans la Fiche-projet (paragraphe 20) puis sur base du réseau des membres du Conseil scientifique du GIS (notamment des personnes ayant déjà été sollicités lors d'appels à projets précédents).

Qualité scientifique et technique du projet :

- Contexte de la demande et origine/genèse, qualité de la revue de l'état de l'art
- Lien avec le suivi des éoliennes en mer et leur environnement
- Synergie entre les données acquises par le suivi du parc EMYN et l'acquisition de connaissance dans le cadre du projet
- Caractères innovant ou d'optimisation relatifs au suivi environnemental et socio-économique des projets éoliens en mer.
- Faisabilité du projet dans le temps proposé.
- Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées.
- Pertinence méthodologique : identification des connaissances ou compétences insuffisantes dans le domaine et problématique.
- Déroulement dans le temps, responsabilités de chaque intervenant et solutions alternatives proposées.
- Valorisation des résultats et partage des données¹.

Partenariat et financement :

- Privilégier les collaborations avec des partenaires locaux²
- Favoriser les projets ayant identifiés une ou plusieurs autres sources de financement
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement.

¹ Concernant la protection de la Propriété Intellectuelle, la Fiche-projet devra présenter la stratégie de valorisation, en cas d'aboutissement à des résultats relavant en partie au caractère confidentiel.

² Le périmètre géographique considéré comme « local » est l'ensemble des régions attenantes à l'aire d'étude large retenue pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet EMYN : Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine.

- Les projets comportant **au moins un partenaire académique seront priorisés.**
- Complémentarité et synergie des partenaires académiques et/ou privés attestées par les publications communes, une lettre d'intérêt, un contrat de collaboration antérieur ou en cours, ou par tout autre élément d'appréciation spécifique et pertinent.
- Capacité à prolonger la thématique par d'autres sources de financement une fois le projet terminé.

5 Pour les projets nécessitant des campagnes en mer sur le site du parc EMYN

Le Porteur de projet, une fois le projet lauréat, devra réaliser le plus tôt possible les démarches suivantes qui seront **des conditions indispensables pour la réalisation du projet :**

- Présentation du projet et **vérification du régime d'autorisation** ou dérogatoire à obtenir (peut-être aucun, ou autorisation de Recherche Scientifique Marine RSM, etc.) à la DDTM de Vendée et la Préfecture Maritime Atlantique
- Vérifier la **validité des permis de navigation, documents relatifs au moyen nautique ou aérien et autres accréditation de personnels pour la navigation en zone hauturière** et dans un parc éolien (accréditations, diplômes, formation GWO ou BOSIET...)
- Production de documents présentant la méthodologie de déploiement en mer, une matrice des risques associés de manière plus générale **tous les documents de procédures qui pourraient être demandés par le service Hygiène, Sécurité & Environnement (HSE)** de la société EMYN
- **Se conformer aux procédures d'accès au site demandés par la Coordination maritime** du parc EMYN (7DLA, communication...)

En cas de doute lors de la rédaction du projet et du chiffrage (temps alloué à la rédaction des documents HSE, tarif des formations GWO...), merci de bien vouloir adresser toutes vos questions par mail à AAP.GIS@eoliennes-mer.fr

6 Procédure de sélection

La procédure suivra les étapes listées ci-dessous :

0. **Lancement par le GIS EMYN d'un appel à projets**
1. **Envoi de la Fiche-projet ou équivalent au GIS EMYN** via le Coordinateur.
2. **Présélection des projets effectivement compatibles** avec la présente Charte par le Bureau du GIS (Présidents du COPIL et du Conseil scientifique, et Coordinateur du GIS)
3. **Evaluation administrative et scientifique** (fiche-projet) par le Conseil scientifique via la désignation à minima d'un-e évaluateur-trice. L'évaluation scientifique sera basée sur un minimum requis dans les items décrit au paragraphe 4 (« Qualité scientifique et technique » et « Partenariat et financement »). L'évaluateur-trice fera remonter son appréciation au

Coordinateur du GIS. Le Coordinateur se charge de compiler les évaluations de l'ensemble des projets et de les indiquer au COPIL en amont du vote.

4. **Mise en place d'un vote dématérialisé de classement des projets**, pour chaque membre du COPIL et établissement d'un classement général³.
5. **Sélection** du/des projets par le Comité de pilotage⁴ sur base du classement général des membres du COPIL.
6. **Contractualisation entre le porteur du projet et la société EMYN, au nom du GIS EMYN et en présence du Président du COPIL.**

7 Modalités de co-financement

Conformément à la Convention constitutive du GIS EMYN, les moyens financiers apportés au GIS par la société EMYN sont gérés par la société EMYN. Aux fins de cette gestion, la société EMYN établit toute convention nécessaire avec les parties bénéficiaires de ces moyens financiers après décision du comité de pilotage du GIS. Les dépenses sont calculées hors taxes.

8 Propriété intellectuelle

La Propriété Intellectuelle générée dans le cadre du projet sera la propriété des partenaires du projet.

Concernant la protection de la Propriété Intellectuelle, **la Fiche-projet devra présenter la stratégie de valorisation, en cas d'aboutissement à des résultats relevant au moins en partie au caractère confidentiel.**

Le porteur du projet doit avoir à l'esprit que **la philosophie des appels à projet du GIS est de financer des projets dont les résultats seront diffusés au plus grand nombre**, de la communauté scientifique au grand public.

La Convention de financement doit permettre d'établir l'absence d'aide indirecte, conformément aux réglementations européennes en vigueur (encadrement 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 ou tout autre texte s'y substituant). L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- Les résultats de la collaboration ne générant pas de droit de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et tous les droits de propriété intellectuelle résultant des activités des organismes de recherche ou des infrastructures de recherche sont attribués intégralement à ces entités ;
- Tous les droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète

³ Chaque membre du Comité de pilotage classe les n projets ; le classement final résulte de la somme des rangs attribués par tous les membres, le projet totalisant le moins de points étant retenu en premier, etc.

⁴ Le Coordinateur du GIS fera parvenir aux porteurs des projets non sélectionnés une note explicative basé sur les commentaires des experts du Conseil scientifique sur leur projet.

de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet.

9 Suivi des dossiers

Le suivi du/des projets sera assuré par le coordinateur du GIS pour le compte du GIS EMYN, en fonction de l'échéancier établi dans l'acte attributif de financement. Il comprendra :

- Des rapports semestriels concis ou réunion d'avancement permettant d'évaluer l'avancée du projet et d'identifier, le cas échéant, les problèmes rencontrés.
- Un rapport final qui devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires du soutien apporté au projet, et mentionnera en particulier :
 - o Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.
 - o La liste des publications, brevets et actes de valorisation correspondants.
 - o L'émergence de solutions techniques innovantes.
 - o Le positionnement du projet par rapport à la concurrence nationale et internationale.
 - o Dans les cas des projets en partenariat académique / privé : la valorisation industrielle (création de propriété intellectuelle, accords, commercialisation, capitalisation, chiffre d'affaires, innovation en R&D), la création d'emplois (nombre, qualification...), l'effet levier de l'aide du GIS EMYN sur le financement du projet.
 - o Le porteur pourra être auditionné par le Conseil scientifique du GIS à tout moment jugé pertinent par le GIS.

10 Cas particulier d'un appel à idée blanc

Après demande du Conseil Scientifique, le Comité de Pilotage peut décider de lancer un appel à idée blanc pour l'identification de sujets de recherche. Les réponses à cet appel à idée blanc devront se conformer aux champs thématiques du GIS EMYN (cf. Paragraphe 1) et se feront sous la forme d'une lettre d'une ou deux pages.

Les membres du Conseil Scientifique évalueront les réponses et choisiront les sujets les plus pertinents pour être détaillés et faire l'objet d'un potentiel appel à projet.

11 « Faire savoir » et publicité du dispositif de co-financement de projets par le GIS

Les partenaires du GIS EMYN, qui peuvent toucher un grand nombre de parties prenantes au niveau régional et français, pourront diffuser dans leurs réseaux respectifs la présente procédure.

Les modes de diffusion pourront être notamment les listing mails, les réseaux sociaux et médias, et plus largement le partage de l'information dans le cadre de présentations lors de salons ou colloques.